

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'INTERCOMMUNALITÉ

Melun, le **21 MARS 2018**

Affaire suivie par Gisèle LABESSE
Tél : 01.64.71.79.34
Fax : 01 64 71 79 04
Mail : gisele.labesse@seine-et-marne.gouv.fr

La Préfète de Seine-et-Marne

à

- Mesdames et Messieurs les maires des
communes de Seine-et-Marne

- Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège
en Seine-et-Marne

OBJET : Transmission par voie dématérialisée des marchés publics, contrats de concession et accords-cadre.

La transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire émanant des collectivités territoriales, structures intercommunales et établissements publics locaux est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'action publique, engagée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004. Elle présente de nombreux avantages tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

La télétransmission des actes réglementaires et budgétaires a été rendue possible grâce au programme @CTES, outil applicatif d'« aide au contrôle de légalité dématérialisé », comportant un module facultatif « Actes Budgétaires », auquel peuvent choisir de se raccorder les collectivités, structures et établissements publics, sous réserve de la mise en œuvre de certaines démarches préalables aboutissant à la signature d'une convention avec la préfecture.

Ainsi, à ce jour, plus du tiers des collectivités du département sont raccordées à l'application et 45% des actes transmis au contrôle de légalité sont adressés de façon dématérialisée.

Toutefois, les conventions de raccordement à @CTES ne prévoient pas, en Seine-et-Marne, la possibilité d'envoyer l'intégralité des actes transmissibles par voie dématérialisée. Elles n'autorisent pas à transmettre les documents d'urbanisme, les marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords-cadre, qui impliquent des volumes de transmission importants ainsi qu'une procédure spécifique pour mes services en charge du contrôle de ces dossiers.

Afin d'y remédier et d'étendre le champ des actes télétransmis, une expérimentation a été menée ces derniers mois dans notre département, associant plusieurs collectivités et groupements.

Récemment arrivée à son terme, cette phase de tests a permis de définir un cadre pratique pour une transmission et un contrôle optimisés de ces documents. Ce cadre pratique a été retranscrit au sein d'une **charte des bonnes pratiques**.

Dès lors, dans le respect de cette charte, la possibilité vous est désormais offerte de télétransmettre les marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords-cadre, sous réserve de suivre le cheminement suivant.

➤ **Pour les collectivités déjà raccordées au système @CTES :**

Si votre collectivité dispose déjà d'une convention avec la préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, il s'agira, pour que vous soyez autorisé à télétransmettre également les marchés publics et autres documents de commande publique énumérés ci-avant, d'étendre le périmètre des actes télétransmis par voie d'**avenant à votre convention initiale**.

Au préalable, l'assemblée délibérante de votre collectivité devra autoriser le chef de l'exécutif, par délibération, à signer un avenant à votre convention de raccordement portant sur la télétransmission des actes de commande publique.

Je précise, au surplus, qu'il n'est pas impératif de recourir au même opérateur de télétransmission que pour l'envoi des autres actes télétransmis. Vous êtes autorisé, si vous le souhaitez, à contractualiser avec un second opérateur, spécifiquement pour les actes de commande publique. Le cas échéant, l'avenant à la convention précisera également cette spécificité.

➤ **Pour les collectivités qui ne sont pas raccordées à @CTES :**

Si vous souhaitez que votre collectivité soit raccordée à @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou contrôle budgétaire ainsi que les marchés publics, délégations de service public et accords-cadre, il vous appartient de **signer une convention** de raccordement avec mes services.

Au préalable, l'assemblée délibérante de votre collectivité devra autoriser le chef de l'exécutif, par délibération, à recourir à la télétransmission et à signer une convention avec la préfecture pour ce faire.

Parallèlement, vous devrez sélectionner, après recherche de l'offre la plus avantageuse et dans le respect du droit de la concurrence, un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dont la liste est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-vie-democratique/Actes>). Un marché à procédure adaptée sera passé avec le tiers de télétransmission retenu.

Quelle que soit votre situation, pour toute question portant sur le raccordement au système @CTES, les conventions ou les avenants, vous êtes invité à prendre l'attache de mes services, en la personne de Mme Laurence MALLARD, qui vous communiquera tout document utile et vous accompagnera dans l'accomplissement de la procédure de raccordement ou de modification des modalités de votre convention.

Les coordonnées de Mme MALLARD sont les suivantes :

Tél. (ligne directe) : 01 64 71 79 39

Mail : laurence.mallard@seine-et-marne.gouv.fr

La possibilité offerte à présent dans notre département de transmettre, par voie électronique, les marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords-cadre contribue à poursuivre la politique d'inclusion, dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue, des tâches qui vous incombent en lien avec le contrôle de légalité.

Par là-même, la modernisation de l'action publique et le développement de l'e-administration sont favorisés.

Pour l'ensemble de ces motifs, je ne saurais que vous inciter à recourir au dispositif.

Je vous remercie, par ailleurs, de bien vouloir relayer ces informations auprès des syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et établissements publics locaux en liaison avec les collectivités et groupements que vous représentez.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Nicolas de MAISTRE